



Département des Côtes d'Armor

COMMUNE D'ANDEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/38/CIRCULATION

Le Maire d'ANDEL,

- VU le Code des Communes et notamment l'article L 131-2 réglementant la Police Municipale ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- VU la demande de AXIONE, représenté par Monsieur Cédric MAYEUR, Responsable Agence AXIONE Côtes d'Armor;
- CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il pourra être nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale RD59A, de Lourmel jusqu'au bourg d'ANDEL dans le cadre de vérifications de travaux **du vendredi 2 septembre au 4 octobre 2024.**
- VU l'avis favorable de Monsieur l'Adjoint au Maire d'ANDEL ;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : Un rétrécissement de chaussée pourra être mis en place sur la route départementale RD59A, de Lourmel jusqu'au bourg d'ANDEL), **du 2 septembre au 4 octobre 2024.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant cette restriction sera mise en place par AXIONE.

ARTICLE 3 : Madame le Maire d'ANDEL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anzel, le 12 août 2024

Le Maire,
Nicole POULAIN